

NOTE DE SYNTHÈSE SUR LES BUDGETS PRIMITIFS DE L'EXERCICE 2021

(Article 107 Loi NOTRe)

BUDGET PRINCIPAL

L'adoption du budget primitif 2021 s'inscrit dans une année calendaire « classique » conformément aux articles L.1612-2 et L.1612-8 du Code Général des Collectivités Territoriales à savoir que le BP doit être voté avant le 15 avril par l'Assemblée Délibérante.

Conformément au cadre réglementaire, la Collectivité a procédé :

- Courant décembre au vote des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif,
- Lors de la séance du 16 mars dernier, à la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire de la collectivité

La séance du 8 avril est consacrée au vote des Comptes de Gestion et compte administratif de l'exercice 2020 et à l'adoption du budget primitif du budget principal de la Collectivité.

Conformément aux engagements pris dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire, ce budget a été établi avec la volonté de :

- 1- maintien des taux et taxes relevant directement du pouvoir décisionnel de la commune.
- 2- réaliser des économies sur le budget de fonctionnement afin d'atteindre et pérenniser une capacité moyenne d'autofinancement de 500 000 € par an sur toute la durée du mandat.
- 3- envisager toutes les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement récurrentes en programmation pluriannuelle dans une vision de moyen et long terme.
- 4- procéder à une recherche exhaustive de tous les subventionnements possibles.

L'objectif est dès à présent d'assurer une gestion très rigoureuse des affaires courantes pour assurer une capacité d'autofinancement suffisante et nécessaire à la réalisation des grands projets d'équipement.

1. Vue d'ensemble du budget primitif 2021

Libellé	Budget primitif 2021
FONCTIONNEMENT	
DEPENSE	4 947 812.34 €
RECETTE	4 947 812.34 €
INVESTISSEMENT	
DEPENSE	1 506 472.40 €
RECETTE	1 506 472.40 €
TOTAL BUDGET	6 454 284.74 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

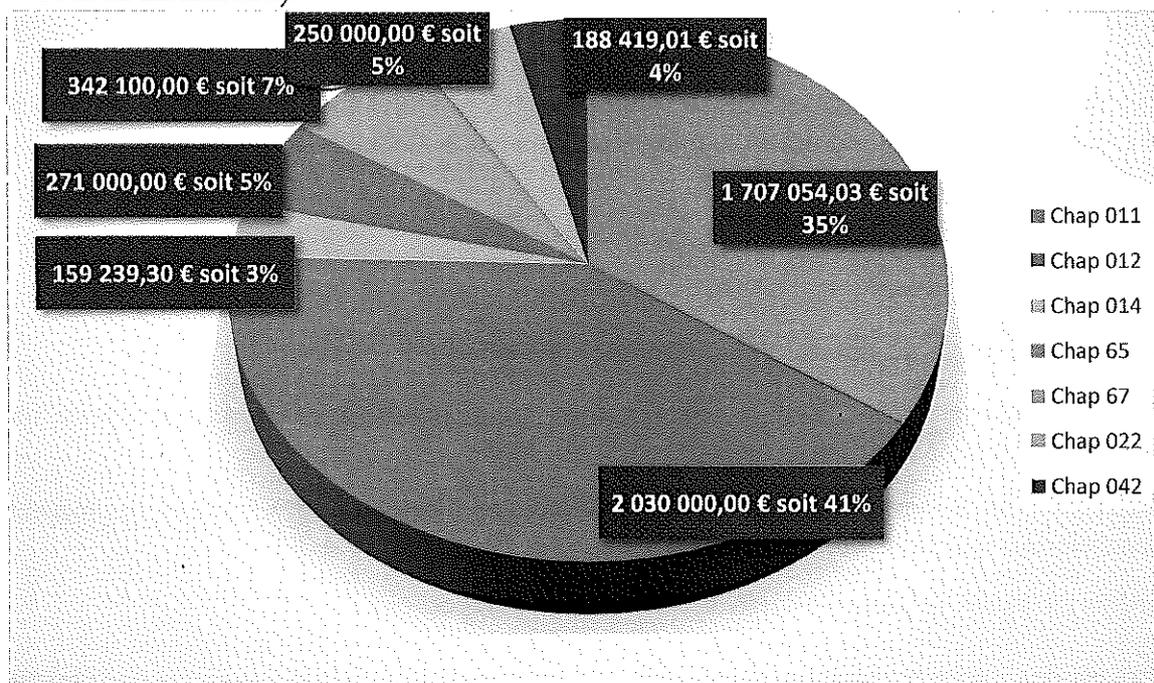
Pour 2021, la section s'équilibre à

Les dépenses

S'agissant des dépenses de la section de fonctionnement, les montants inscrits ont été établis sur la base des dépenses réelles constatées sur l'exercice 2019. Il a été considéré que les dépenses constatées sur l'exercice 2020 ne reflétaient pas une année de fonctionnement réel compte tenu du contexte sanitaire (interruption des services pendant le 1^{er} confinement, dépenses moindres sur certains articles tels que les fêtes et cérémonies et fortement en hausse sur d'autres tels que les produits ménagers...).

Il est par ailleurs à noter que les dépenses inscrites sur le budget primitif 2021 à ce jour tiennent compte :

- d'un certain nombre d'écritures de régularisation des exercices antérieurs, et notamment les amortissements non comptabilisés depuis 2010 ou des factures en instance de paiement.
- des dépenses déjà mandatées depuis le 1^{er} janvier 2021,
- du doublement de la pénalité fixée par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (% de logements sociaux insuffisants).



Le chapitre 011 (charges à caractère général)

Ce chapitre comprenant les charges afférentes aux fluides, aux contrats de maintenance, aux frais de télécommunication ou d'affranchissement.

Le chapitre 012 (charges de personnel)- Ce chapitre reste globalement stable, les éventuelles incidences étant essentiellement liés au GVT (glissement vieillesse- technicité), ce dernier intégrant les effets d'ancienneté et de promotion.

Le chapitre 014 (atténuation de produits) correspond à l'amende due au titre de la Loi SRU (article 55) ainsi qu'à la contribution au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales (FPIC).

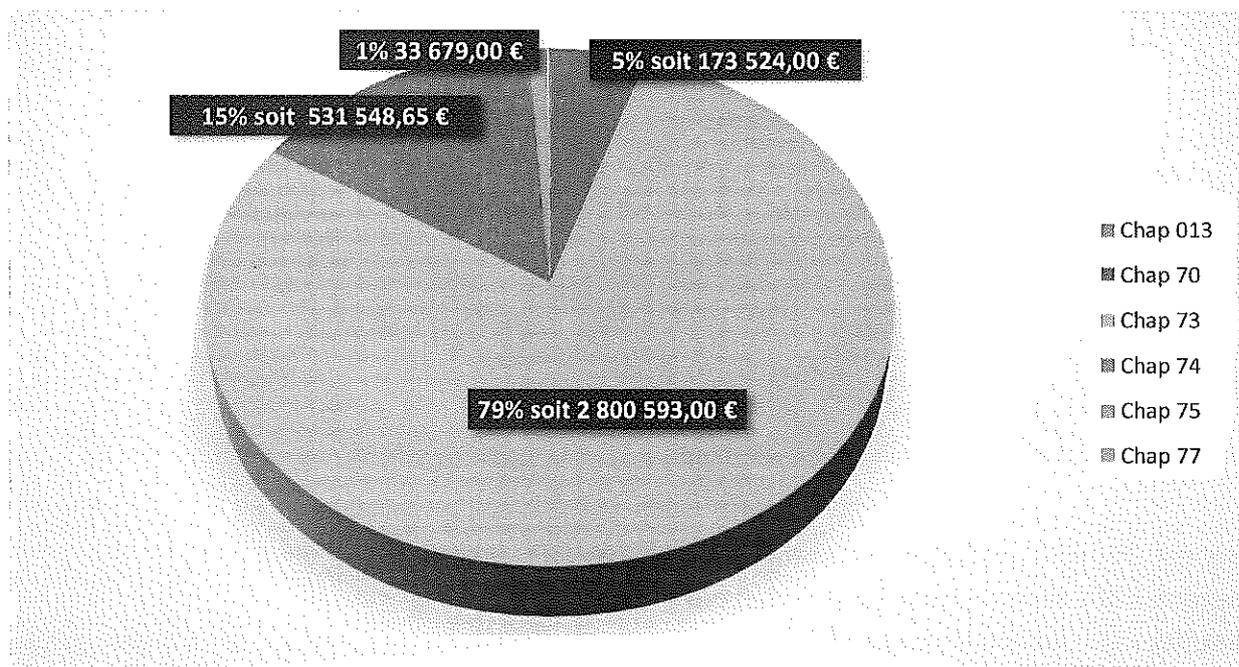
Le chapitre 65 (autres charges de gestion courantes) regroupe les subventions comme celles accordées aux associations.

Le chapitre 66 (charges financières), correspond aux intérêts de la dette, or la Commune n'a désormais plus d'emprunt, la dernière échéance échue ayant été réglée sur l'exercice 2019.

Les recettes

Il est à noter cette année une diminution annoncée des dotations de l'Etat et du Fonds de Péréquation par rapport à l'année précédente qui s'établit à une perte nette de 125 000.00 €.

Les recettes tiennent compte par ailleurs de la suppression de la taxe d'habitation qui ne constitue plus, depuis le 1^{er} janvier 2021, un produit pour les collectivités. Conformément au cadre réglementaire, cette perte de ressource est compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties. Les modalités de vote des taux d'imposition 2021 tiennent compte de ce changement.



Le chapitre 70 (produits services, domaine et ventes) correspond aux redevances d'occupation du domaine mais aussi des droits de cantines, garderie et centre de loisir.

Le chapitre 73 (impôts et taxes) est constitué essentiellement par le produit des contributions directes et des versements de la Métropole.

Le chapitre 74 (dotations et participations) anticipe la poursuite de la baisse annoncée de la DGF, sans que nous n'en ayons encore la teneur, puisque la DGCL a indiqué qu'aucune notification ne serait disponible avant la fin mars.

Le chapitre 75 (autres produits de gestion courante) reste stable et est constitué par les loyers perçus par la commune.

Les Chapitres 013 et 77 représentent les atténuations de charge (remboursements liés aux congés maladie des agents) et les produits exceptionnels qui, par définition et par souci de sincérité, ont été estimés respectivement à 5 000.00 € et 3 000.00 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

REÇU EN PREFECTURE

le 09/04/2021

Application agréée E-legalite.com

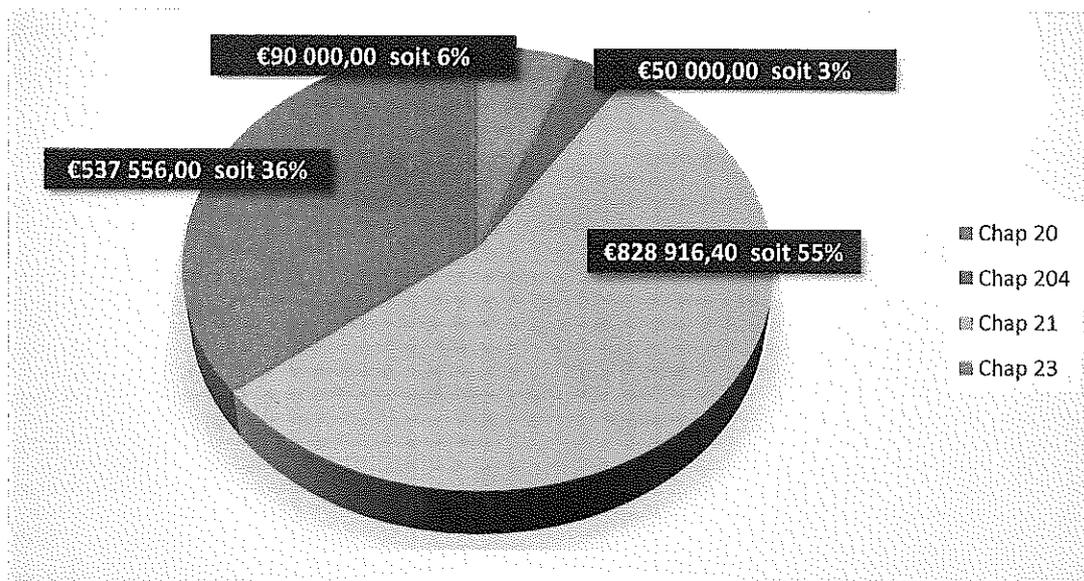
71_RN-013-211300488-20210408-BP_COMMUNE_

Les dépenses

Pour 2021, la section s'équilibre à 1 506 472.00 €.

Les dépenses envisagées sur l'exercice budgétaire s'articulent entre dépenses d'investissements courantes (plan de végétalisation, acquisition de matériel informatique, travaux d'entretien et d'isolation des bâtiments communaux, achats d'équipements pour la police municipale, rénovation de l'éclairage public, ...) et préparation des grands projets équipements (lancement d'études en vue de la création de la cuisine centrale, réfection du Boulevard de la République, le pôle sportif et associatif).

Au-delà des études de faisabilité,...



Chapitre 20 : immobilisations incorporelles (achats logiciels, frais d'études, ...)

Chapitre 204 : amortissement des subventions (opérations façade)

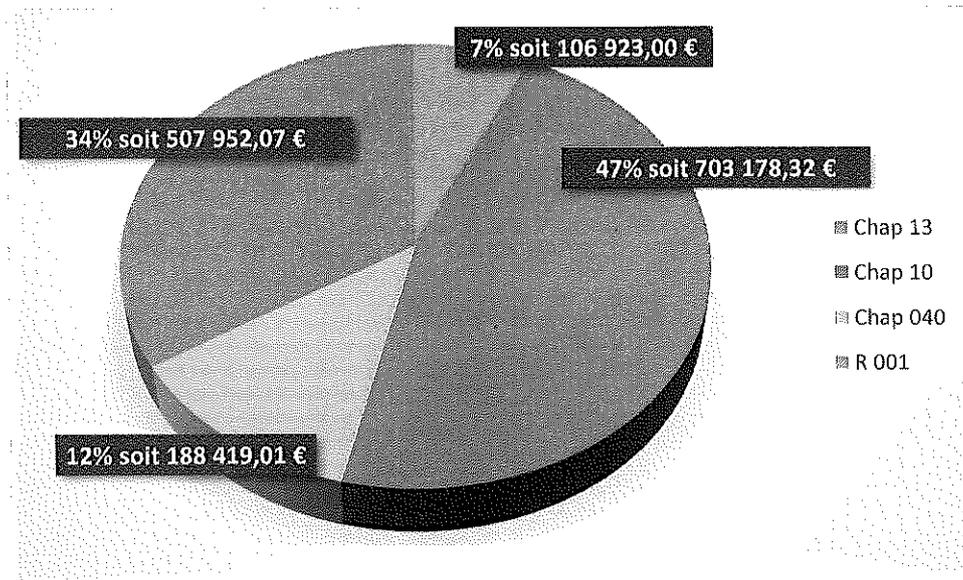
Chapitre 21 : immobilisations corporelles (achats de biens immobiliers et de terrains, plan de végétalisation, matériel bureautique, agencement de bureaux, entretien et isolation des bâtiments communaux, ...)

Chapitre 23 : immobilisations en cours (

La liste exhaustive des projets inscrits dans chaque chapitre est consultable dans le budget prévisionnel disponible en mairie.

Les recettes

Sur l'exercice budgétaire 2021, les recettes se répartissent comme suit :



Chap. 13 : subventions d'investissement (CD13 principalement)

Chap. 10 : dotations, fonds divers et réserves (fctva, excédent de fonctionnement capitalisé)

Chap. 040 : opérations d'ordre (amortissements)

R 001 : solde d'exécution reporté (depuis la section fonctionnement).

Les dépenses d'investissement sont au stade du présent budget primitif équilibrées principalement par les excédents de l'exécution budgétaire 2020 (capitalisés et reportés). En l'état de présentation du budget primitif, il n'est possible de mentionner que les subventions notifiées depuis le début de l'année 2021. D'autres subventions sont en cours d'instruction auprès du Conseil Départemental ou de la Préfecture.

BUDGETS ANNEXES de la CAISSE DES ECOLES et de la REGIE DES CAVEAUX

- La Caisse des Ecoles concerne les dépenses relatives aux frais engagés par les enseignantes du 1^{er} degré. Cette régie permet essentiellement de participer aux dépenses relatives aux spectacles et frais de transport, les fournitures scolaires étant prises en charge sur le budget général, pour des raisons de simplification de gestion.
- Régie des Caveaux : il est rappelé que le Conseil Municipal a voté, lors de la séance du 16 mars dernier, de ne pas reconduire cette régie suite à la vente du dernier caveau. Le Compte de gestion et le compte administratif de ce budget seront votés lors d'un prochain conseil.

REÇU EN PREFECTURE

le 09/04/2021

Application agréée E-legalite.com